



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 28/11/2023

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2023

**OBJET** : Attribution du marché « Elaboration de la stratégie de développement territorial de la station de Peïra-Cava à Lucéram et étude de programmation urbaine sous forme de plan guide » n°2023-05

**Décision n° 23 11 10**

***Étaient présents*** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin

***Absents*** : Messieurs Maurice Lavagna, Michel Lottier et Jean-Marc Rancurel

**Considérant** que le site de Peïra-Cava, en tant que première station hivernale historique du Département des Alpes-Maritimes, est emblématique du Haut Paillon et nécessite de fait un projet d'envergure permettant de conjuguer tourisme (vert, familial et sportif) et restauration architecturale, développement économique et vie locale, valorisation des paysages et développement culturel et scientifique,

**Considérant** qu'au vu de l'étendue du site et des points d'intérêt majeurs présents sur les lieux, il est important de disposer d'une étude qui projette sur le court, moyen et long terme les usages via un phasage dans le temps mais également dans l'espace : le site doit ainsi renforcer son attractivité et monter en puissance progressivement via les aménagements et les interventions à programmer.

**Considérant** que cette étude favorisera une vision pluridisciplinaire (architecte-urbaniste, paysagiste, médiateur territorial, développeur culturel et touristique, économiste, juriste en droit de l'urbanisme...) et permettra l'élaboration d'un plan guide de programmation urbaine,

**Vu** la délibération n° 23 09 04 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment au niveau des marchés par laquelle le bureau est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la

valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget. »

**Considérant** la consultation sous forme de procédure adaptée pour l'élaboration de la stratégie de développement territorial de la station de Peïra-Cava à Lucéram et étude de programmation urbaine sous forme de plan guide publiée le 20 avril 2023 (n°2023-05),

**Considérant** le rapport d'analyse des offres de cette consultation préconisant l'attribution de ce marché au groupement conjoint MEDIEVAL AFD comme ayant présenté une offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation pour un montant contractuel de 126 450,00 euros HT,

**Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de Monsieur Michel Calmet,  
Vice-président, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'attribuer le marché « Elaboration de la stratégie de développement territorial de la station de Peïra-Cava à Lucéram et étude de programmation urbaine sous forme de plan guide » n°2023-05 au groupement conjoint MEDIEVAL AFD pour un montant contractuel de 126 450,00 euros HT

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de présents : 8*

*Nombre de votants : 8*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**